

PAR COURRIEL

Sujet : APPEL DE PROPOSITIONS
Projet : Livre blanc sur les besoins en main-d'œuvre et en formation dans le
secteur du transport et de la logistique
Numéro : Cargo-2017-001

Madame, Monsieur,

Il me fait plaisir de vous inviter à nous soumettre une proposition pour le projet de Livre blanc sur la main-d'œuvre et la formation en transport et logistique de CargoM, la GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LOGISTIQUE ET TRANSPORT DE MONTRÉAL. Veuillez s'il vous plaît consulter les documents ci-joints pour une description complète de cet appel d'offres et vous assurer de respecter la date et l'endroit de dépôt des soumissions suivantes :

Le jeudi 26 janvier 2017 17h00 (Heure locale)

à l'adresse suivante :

CargoM
A/S Mathieu Charbonneau
Édifice du Port de Montréal
2100 avenue Pierre-Dupuy, aile no 2, 2100
Montréal, Québec, H3C 3R5

Votre Soumission devra nous parvenir par courriel. S'il vous est impossible de nous faire parvenir une Soumission, veuillez accuser réception de la présente invitation en fournissant une brève explication.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mathieu Charbonneau, MBA.
Directeur Général CargoM
mcharbonneau@cargo-montreal.ca

**GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LOGISTIQUE ET TRANSPORT DE
MONTRÉAL**

APPEL DE PROPOSITIONS No Cargo-2017-001

**LIVRE BLANC SUR LES BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE ET EN FORMATION
DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE**

**Date et heure d'ouverture des Soumissions :
Le vendredi 27 janvier – 9h00 (Heure locale)**

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	6
2	DÉFINITIONS.....	7
2.1	« ADDENDA »	7
2.2	« GRAPPE »	7
2.3	« APPEL D’OFFRES »	7
2.4	« AVIS D’ADJUDICATION »	7
2.5	« BORDEREAU DE PRIX »	7
2.6	« CHARGÉ DE PROJET »	7
2.7	« PRESTATAIRE DE SERVICES » OU « ADJUDICATAIRE ».....	8
2.8	« CONTRAT »	8
2.9	« CONTRAT DE BASE ».....	8
2.10	« FORMULAIRE DE SOUMISSION »	8
2.11	« GESTIONNAIRE DU DOSSIER »	8
2.12	« INFORMATION CONFIDENTIELLE »	8
2.13	« MANDAT »	9
2.14	« PERSONNE »	9
2.15	« PRESTATAIRE DE SERVICES » OU « ADJUDICATAIRE ».....	9
2.16	« RESPONSABLE DU MANDAT »	9
2.17	« SERVICES ».....	9
2.18	« SOUMISSION »	9
2.19	« SOUMISSIONNAIRE ».....	10
3	DESCRIPTION DU MANDAT.....	11
3.1	SERVICES REQUIS	11
3.2	DOCUMENTS	11
4	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES :	12
4.1	GESTIONNAIRE DU DOSSIER	12
4.2	RESPONSABLE DU MANDAT	12
4.3	ACCEPTATION	12
4.4	CONTENU DE LA SOUMISSION.....	12

4.5	SÉANCE D'INFORMATION.....	12
4.6	MODIFICATION	12
4.7	QUESTIONS ET CLARIFICATIONS	13
4.8	SOUMISSION	13
4.9	DÉPÔT DE LA SOUMISSION.....	13
4.10	ÉTIQUETTE DE RETOUR	14
4.11	ÉVALUATION DES SOUMISSIONS.....	15
4.12	ADJUDICATION PARTIELLE OU GLOBALE	15
4.13	REJET ET RETRAIT	16
4.14	OFFRE IRRÉVOCABLE.....	16
5	CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT	17
5.1	INTERPRÉTATION	17
5.2	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DU PRESTATAIRE DE SERVICES	17
5.3	MODALITÉS DE PAIEMENT	18
5.4	SERVICES ADDITIONNELS	18
5.5	FACTURATION.....	19
5.6	CONFIDENTIALITÉ	20
5.7	INVENTIONS ET DROITS DE PROPRIÉTÉ.....	20
5.8	PUBLICITÉ	21
5.9	RÉSILIATION DU CONTRAT	21
5.10	MODIFICATION AU PERSONNEL DU PRESTATAIRE DE SERVICES.....	22
5.11	SOUS-TRAITANT	22
5.12	CESSION	22
5.13	UTILISATION DE BREVETS.....	22
5.14	INTERDICTION AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU SÉNAT	23
5.15	CONFLITS D'INTÉRÊTS	23
5.16	ASSURANCES	23
5.17	RESPONSABILITÉ.....	24
5.18	DROITS DE COMPENSATION – ERREURS ET OMISSIONS	24
5.19	PERFORMANCE DU PRESTATAIRE DE SERVICES	24
5.20	GÉNÉRALITÉS.....	24

ANNEXE A - CONTRAT DE BASE	27
ANNEXE B : DESCRIPTION DU MANDAT	32
ANNEXE C - FORMULAIRE DE SOUMISSION	41
ANNEXE C1 - EXTRAIT DE RÉOLUTION	44
ANNEXE C2 - BORDEREAU DE PRIX.....	45
ANNEXE C3 – LISTE DES RESSOURCES PROPOSÉES	47
ANNEXE C4 – PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	48
QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION	54

1 Introduction

La Grappe métropolitaine de transport et de logistique de Montréal (ci-après appelée « la Grappe»), corporation à but non lucratif, procède à cet appel de propositions afin de produire un Livre blanc sur les besoins en main-d'œuvre et en formation dans le secteur du transport et de la logistique dans la région métropolitaine de Montréal.

La Grappe poursuit cinq principaux objectifs :

- 1- Mettre l'industrie de la logistique et du transport au centre de la stratégie de développement économique du Grand Montréal.
- 2- Donner une voix forte à la réalité multimodale du grand Montréal.
- 3- Offrir une plateforme de réseautage couvrant l'ensemble des modes de transport (maritime, routier, ferroviaire et aérien), leurs associations, les instituts de recherche et de formation connexes, les gouvernements et leurs organismes.
- 4- Accroître la compétitivité de l'industrie par une meilleure concertation des différents modes d'intervention.
- 5- Créer un environnement propice à l'efficacité opérationnelle de l'industrie.

2 Définitions

Dans ce document, à moins que le contexte exige une définition différente, les expressions et mots suivants auront le sens qui lui est accordé ci-après :

2.1 « Addenda »

Désigne, en relation avec cet Appel d'offres, tout écrit expédié par la GRAPPE , avant l'ouverture des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier l'Appel d'offres suite à leur publication ou envoi;

2.2 « GRAPPE »

Désigne CargoM, la GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LOGISTIQUE ET TRANSPORT DE MONTRÉAL corporation à but non lucratif et toute Personne spécifiquement mandatée par écrit pour la représenter, incluant notamment le Gestionnaire du Dossier et le Responsable du Mandat;

2.3 « Appel d'offres »

Désigne, tout comme les expressions « aux présentes », « des présentes », « ce document » et toute expression similaire, l'entièreté du présent document «Appel d'offres no Cargo-2017-001 intitulé APPEL DE PROPOSITIONS - « TITRE DE L'APPEL DE PROPOSITION » et ses addendas ;

2.4 « Avis d'adjudication »

Désigne tout écrit par lequel la GRAPPE avise le Soumissionnaire qu'il est le Prestataire de Services retenu. Cet avis est émis lorsque le Soumissionnaire à remis à la GRAPPE tous les documents requis;

2.5 « Bordereau de Prix »

Désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par le CHSM et utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour proposer son Prix;

2.6 « Chargé de projet »

Désigne le professionnel désigné à ce titre par le Soumissionnaire dans la Soumission pour assurer la coordination et la supervision du Contrat.

2.7 « Prestataire de Services » ou « Adjudicataire »

Désigne tout Soumissionnaire ayant présenté une Soumission et qui se verra octroyer le Contrat faisant l'objet de cet Appel d'offres et, sous réserve de l'**article 5.12**, comprend ses administrateurs, successeurs et ayants droit ;

2.8 « Contrat »

Désigne cet Appel d'offres, le Contrat de base, la Soumission ainsi que le bon de commande ou la lettre d'adjudication du Contrat de la GRAPPE.

2.9 « Contrat de base »

Désigne le contrat joint aux présentes à l'**Annexe A**;

2.10 « Formulaire de Soumission »

Désigne le document prescrit par la GRAPPE à être utilisé par le Soumissionnaire pour soumettre son offre de contracter, reproduit à l'**annexe C** des présentes;

2.11 « Gestionnaire du Dossier »

Désigne, à moins d'avis contraire, la(es) seule(s) personne(s) responsable(s) de la gestion et du suivi du dossier, autorisée(s) à répondre aux demandes des Soumissionnaires dans le cadre de cet Appel d'offres;

2.12 « Information Confidentielle »

Désigne tout renseignement, donnée ou information ayant trait aux Contrat, qu'il soit verbal, écrit ou électronique, provenant de la GRAPPE ou de toute autre source, confié au Prestataire de Services ou qui est en sa possession, à l'exception de tout renseignement, donnée ou information qui est

- 2.12.1 déjà du domaine public, sans aucun défaut de la part du Prestataire de Services aux termes des présentes ;
- 2.12.2 divulgué conformément à la loi ou à une décision judiciaire, le Prestataire de Services devant préalablement à une telle divulgation, aviser la GRAPPE de ce fait, laquelle pourra alors prendre toute mesure qui s'impose afin d'en préserver la confidentialité ; ou

2.12.3 déjà connue du Prestataire de Services avant la date de prise d'effet des présentes ;

2.13 « Mandat »

Désigne la documentation émanant de la GRAPPE décrivant les Services à être fournis, reproduite à l'**annexe B** de l'Appel d'offres et incluant toute modification à cette annexe convenue entre les parties;

2.14 « Personne »

Désigne toute personne physique ou morale, incluant notamment dans ce dernier cas une compagnie, une société par actions ou une société constituée en vertu des dispositions du Code civil de la province de Québec ;

2.15 « Prestataire de Services » ou « Adjudicataire »

Désigne tout Soumissionnaire ayant présenté une Soumission et qui se verra octroyer le Contrat faisant l'objet de cet Appel d'offres et comprend ses administrateurs, successeurs et ayants droit ;

2.16 « Responsable du Mandat »

Désigne tout gestionnaire ou représentant de la GRAPPE dûment autorisé par la GRAPPE et agissant dans le cadre des fonctions particulières qui lui ont été confiées par la GRAPPE afin d'assurer la coordination et la supervision du Contrat.

2.17 « Services »

Désigne, selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services professionnels décrits au Mandat et comprennent, sauf indication contraire, tous les autres services accessoires qui peuvent être convenus entre les parties au Contrat;

2.18 « Soumission »

Désigne toute offre qui pourrait être faite par tout Soumissionnaire à la GRAPPE en vertu de cet Appel d'offres ;

2.19 « **Soumissionnaire** »

Désigne toute Personne ayant présenté une Soumission en vertu de cet Appel d'offres ;

3 Description du Mandat

3.1 Services requis

Les Services qui doivent être rendus par le Prestataire de Services et leur mode d'exécution, incluant la rédaction des rapports, sont décrits à l'**Annexe B** des présentes qui inclut également tout autre renseignement que la GRAPPE pourra juger utile, soit notamment les données de base, les résultats attendus, les livrables, l'échéancier et la méthodologie à respecter.

3.2 Documents

Tous les documents obtenus par le Prestataire de Services ou le Soumissionnaire relativement au Mandat seront remis à la GRAPPE sur demande.

4 Instructions aux Soumissionnaires :

4.1 Gestionnaire du Dossier

Monsieur Mathieu Charbonneau, MBA
Directeur Général
Téléphone : 514-283-6966
Courriel : mcharbonneau@cargo-montreal.ca

4.2 Responsable du Mandat

Monsieur Philippe Noël, M.A.
Conseiller principal, Développement et Affaires publiques
Téléphone : 514-508-2609
Courriel : pnoel@cargo-montreal.ca

4.3 Acceptation

Pour être acceptable, la Soumission doit :

- être soumise par courriel avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres;
- être signée par un représentant autorisé ;
- respecter toutes autres conditions précisées à l'Appel d'offres.

4.4 Contenu de la Soumission

La Soumission doit contenir les toutes les informations demandées dans le Formulaire de Soumission de **l'annexe C**.

4.5 Séance d'information

Aucune séance d'information n'est prévue.

4.6 Modification

la GRAPPE pourra en tout temps, par addenda, apporter des modifications aux Services requis dans l'Appel d'offres. Tel addenda sera alors transmis au Soumissionnaire et fera partie intégrante du Contrat.

4.7 Questions et clarifications

Toute question ou demande de clarification de la part d'un Soumissionnaire doit être acheminée par écrit au Responsable du Mandat par courriel à pnoel@cargo-montreal.ca avant le 19 janvier 2017 à midi. Au besoin, un addenda sera envoyé aux soumissionnaires le 23 janvier 2017. La GRAPPE s'engage à transmettre à tous les Soumissionnaires une réponse dans la mesure où elle peut avoir un impact sur la compréhension de l'Appel d'offres, ou encore à procéder à l'émission d'un Addenda.

L'objet du courriel doit indiquer: "Question – AO no. Cargo-2017-001"

4.8 Soumission

- 4.8.1 Toute Soumission doit être rédigée selon les instructions contenues aux présentes et doit nécessairement fournir toutes les informations qui y sont exigées ;
- 4.8.2 Si le Soumissionnaire
 - a) est une personne physique faisant affaires sous son nom ou sous une raison sociale, il doit signer lui-même sa Soumission ;
 - b) est une personne morale, il doit fournir le document attestant de la constitution et de l'existence de la personne morale de même que les attestations, procurations ou résolutions appropriées.

4.9 Dépôt de la Soumission

Pour être acceptable, la Soumission devra avoir été transmise en version électronique dans une enveloppe identifiée avec l'étiquette retour prévue à cet effet.

4.10 **Étiquette de retour**

ÉTIQUETTE RETOUR – NON APPLICABLE POUR LE PRÉSENT APPEL D’OFFRES

4.11 Évaluation des Soumissions

Les Soumissions seront évaluées par la GRAPPE selon les critères et pondération suivants:

1) la compréhension des besoins et enjeux du mandat;	10 %
2) la taille du Soumissionnaire (marge brute, effectifs, employés, etc.) la réputation du Soumissionnaire, sa notoriété, sa liste de clients actifs, etc.	5 %
3) La pertinence et la similarité des projets réalisés par le Soumissionnaire en comparaison avec les requis du Mandat	15 %
4) l'expérience pertinente du Soumissionnaire et de ses ressources proposées pour le Contrat en analyse et en création	20 %
5) Références	5 %
6) La démarche et la méthodologie dans la présentation des Services offerts;	25 %
7) le coût des Services offerts (annexe C2);	20 %
TOTAL	100 %

Un minimum de 70% est requis pour les critères qualitatifs (1 à 6).

La GRAPPE se réserve le droit de vérifier la situation financière du Soumissionnaire durant le processus d'évaluation de sa Soumission, par l'entremise d'une déclaration de solvabilité.

Le Soumissionnaire pourra être invité par la GRAPPE à poursuivre le processus d'évaluation de sa Soumission et notamment il pourra être requis d'effectuer une présentation plus détaillée de son entreprise et de participer à des discussions et entrevues afin notamment de s'assurer que sa Soumission répond bien aux besoins de la GRAPPE.

4.12 Adjudication partielle ou globale

L'adjudication du Contrat se fera en totalité à un Soumissionnaire.

4.13 Rejet et retrait

la GRAPPE pourra, à sa discrétion, mettre fin à l'Appel d'offres en tout temps et rejeter toute Soumission soumise et ce, bien que toute Soumission ait déjà été transmise à la GRAPPE en vertu des dispositions des présentes. La GRAPPE n'assumera aucuns dommage ou frais envers tout Soumissionnaire du fait de cet Appel d'offres. Le Soumissionnaire s'engage à ne pas poursuivre la GRAPPE en cas de rejet de sa candidature.

la GRAPPE ne s'engage à accepter aucune des Soumissions. La GRAPPE pourra notamment, à sa discrétion, rejeter toute Soumission ne respectant pas en tous points les exigences de l'Appel d'offres ainsi que toute Soumission pour un prix jugé inacceptable par la GRAPPE.

Afin d'être considérée conforme aux termes des présentes, la Soumission du Soumissionnaire devra inclure tous les livrables tels que définis à l'Annexe B « Description du Mandat».

la GRAPPE aura cependant la discrétion, plutôt que de rejeter une Soumission comme étant incomplète suite à l'absence de documents requis par la GRAPPE, de permettre au Soumissionnaire de lui transmettre tout document manquant dans le délai imparti par la GRAPPE.

la GRAPPE se réserve également le droit, de rejeter toute Soumission d'un Soumissionnaire ne pouvant démontrer à la satisfaction de la GRAPPE qu'il a la capacité, l'expérience et la compétence pour compléter le Mandat.

4.14 Offre irrévocable

Toute Soumission constitue de la part du Soumissionnaire une offre irrévocable, valable pour une période de SOIXANTE (60) jours à compter de la date de son ouverture par la GRAPPE et le Soumissionnaire ne peut dès lors la retirer, la modifier, ni requérir de la GRAPPE que les dispositions des présentes soient modifiées et ce, pour quelque raison que ce soit.

5 Conditions générales du Contrat

5.1 Interprétation

En cas de contradiction entre la Soumission et l'Appel d'offres, cette dernière aura préséance. En cas de contradiction entre les annexes de cet Appel d'offres et l'Appel d'offres comme telle, cette dernière aura préséance.

5.2 Obligations contractuelles du Prestataire de Services

5.2.1 Compétence et collaboration

Le Prestataire de Services fournira ses services par l'entremise d'un personnel compétent et travaillera en étroite collaboration et en parfait accord avec le Responsable du Mandat ou toute autre Personne spécifiquement désignée par la GRAPPE. Le Prestataire de Services fera bénéficier la GRAPPE d'une expérience spécialisée. Le Prestataire de Services fournira tous les autres services normalement attendus d'un Prestataire de Services en tenant compte des impératifs fonctionnels, sécuritaires et environnementaux fixés par la GRAPPE.

Dans l'éventualité où, lors de l'exécution du Mandat, il devient nécessaire pour le Prestataire de Services d'obtenir des estimations, évaluations ou informations techniques auprès d'une tierce partie, le Prestataire de Services s'engage à ne communiquer à cette tierce partie que les données minimales nécessaires afin d'obtenir l'information désirée. Il est entendu qu'en aucune circonstance le Prestataire de Services ne dévoilera à la tierce partie de l'information qui ferait en sorte que cette tierce partie bénéficierait d'un avantage quelconque vis-à-vis les autres soumissionnaires dans l'éventualité où cette même tierce partie décidait de déposer une Soumission auprès de la GRAPPE lors de l'Appel d'offres visant l'exécution du Mandat.

Advenant le cas où le Prestataire de Services décidait, pour les besoins d'exécution de son mandat, d'aller à l'encontre du paragraphe qui précède de dévoiler de l'information à la tierce partie de manière à lui procurer un avantage vis-à-vis les autres Soumissionnaires d'un éventuel appel d'offres visant l'exécution du Mandat, le Prestataire de Services s'engage à aviser par écrit la tierce partie du fait qu'elle ne pourra déposer une offre à la GRAPPE lors d'un éventuel appel d'offres visant

l'exécution du Mandat. Copie de cet avis devra être remis à la GRAPPE sur sa demande suivant un délai de vingt-quatre (24) heures

5.2.2 **Conservation des dossiers**

Le Prestataire de Services devra, pendant la durée du Mandat et pour une période minimum de deux ans après son achèvement ou jusqu'à l'expiration de toute autre période plus longue requise par la GRAPPE, tenir des dossiers complets comprenant notamment tous les reçus, la correspondance, les factures et les pièces justificatives se rapportant aux Services et devra les soumettre à la vérification et à l'inspection de la GRAPPE ou de personnes agissant en son nom et leur permettre d'en faire des photocopies ou d'en tirer des extraits. Le Prestataire de Services devra fournir sur demande à la GRAPPE tout autre renseignement dont elle pourrait avoir besoin de temps à autre concernant le Mandat.

5.2.3 **Extension du Mandat**

Toute demande du Prestataire de Services aux fins d'échelonner le Mandat sur une période plus longue que celle prévue au Contrat devra être transmise par écrit à la GRAPPE qui pourra accepter ou refuser en tenant compte des circonstances.

5.3 **Modalités de paiement**

En considération des Services fournis par le Prestataire de Services en conformité avec le Contrat, la GRAPPE s'engage à rémunérer le Prestataire de Services selon ce qui est prévu au Contrat. Les termes de paiement seront « net 30 jours ». La GRAPPE pourra cependant, à sa discrétion, accepter ou rejeter toute autre suggestion du Prestataire de Services à cet égard.

Dans l'éventualité où la GRAPPE n'est pas satisfaite de la performance du Prestataire de Services, la GRAPPE se réserve le droit, à sa discrétion, de retenir tout montant qui serait autrement dû au Prestataire de Services en vertu du Contrat et ce, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement satisfaite.

5.4 **Services additionnels**

la GRAPPE ne paiera, à titre d'indemnité additionnelle ou autrement, aucune somme pour des services dépassant la portée du Mandat initial à moins que le Prestataire de Services, avant d'accomplir ces services,

- 5.4.1 n'avise le Responsable du Mandat par écrit des détails précis de ces services additionnels, leur justification, le montant additionnel exigé pour ces services et la méthode de calcul utilisée pour en arriver à ce montant ; et
- 5.4.2 n'obtienne de la GRAPPE l'autorisation écrite d'exécuter ces services additionnels au prix convenu entre eux.

5.5 Facturation

Avant le début de l'exécution du Contrat, une ventilation détaillée des Services à être fournis et des coûts devra être remise à la GRAPPE par le Prestataire de Services. Si cette ventilation est acceptée par écrit par la GRAPPE, elle pourra être utilisée aux fins de la facturation.

Les factures ayant trait aux Services fournis sont soumises, adressées au service de la comptabilité de la GRAPPE avec copie au Responsable du Mandat et ne doivent en aucun temps être présentées avant l'exécution des Services. Elles doivent mentionner le numéro du bon de commande, le numéro du projet, la date, la description des Services dont on demande le paiement, les dépenses autorisées ainsi que les taxes applicables.

Chaque facture soumise devra suivre une numérotation séquentielle et être **accompagnée de toute pièce justificative** des dépenses réclamées.

Les factures pour des Services **excédant** le Mandat initial, lesquelles ont été approuvées par la GRAPPE selon les dispositions du paragraphe 5.4 des présentes, devront être émises séparément, indiquer les informations relatives au Mandat initial et contenir les détails relatifs aux services supplémentaires.

Lorsqu'il est prévu que l'exécution du Mandat s'échelonne sur plus d'un mois, une facture mensuelle devra parvenir au service de la comptabilité de la GRAPPE cinq (5) jours ouvrables **avant la fin de chaque mois**. Le Prestataire de Services sera payé, sur présentation de ses honoraires détaillés, selon la ventilation des coûts prévus au Contrat et en tenant compte de l'évolution des Services rendus.

Le Prestataire de Services doit soumettre avec sa facturation :

- i. un rapport de progression du Mandat ;
- ii. une copie des feuilles du temps consacré au Mandat ainsi que les documents justificatifs des dépenses remboursables ; et

- iii. tout autre document ou information requis par la GRAPPE.

5.6 Confidentialité

À compter de la réception de l'Appel d'offres, pendant toute la durée du Mandat et en tout temps par la suite, le Prestataire de Services s'engage et se porte fort, pour lui-même ainsi que pour le compte de ses représentants, employés, mandataires ou conseillers :

- i. à ne pas reproduire ou dévoiler à des tiers toute Information Confidentielle, en tout ou en partie, directement ou indirectement, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de la GRAPPE à cette divulgation et, en pareil cas, seulement de la manière permise par tout tel consentement ;
- ii. sans restreindre la généralité du paragraphe qui précède, à ne pas copier, reproduire ou distribuer directement ou indirectement à des tiers, toute Information Confidentielle, en tout ou en partie, ou permettre que toute Information Confidentielle, en tout ou en partie, soit autrement copiée, reproduite ou distribuée, directement ou indirectement, sans le consentement préalable écrit de la GRAPPE et, en pareil cas, seulement de la manière permise par tout tel consentement ;
- iii. à traiter de façon confidentielle tout renseignement transmis, verbalement ou par écrit, par la GRAPPE relativement au Mandat ;
- iv. à prendre toutes les mesures appropriées afin que toute Information Confidentielle qui lui a été fournie directement ou indirectement par écrit ou autrement, demeure en tout temps secrète ;
- v. à remettre à la GRAPPE, sur demande, toute Information Confidentielle, en tout ou en partie, et détruire toute reproduction, s'il y a lieu, de toute Information Confidentielle ; et
- vi. à utiliser l'Information Confidentielle uniquement aux fins du Mandat ;

Le Prestataire de Services reconnaît finalement que la GRAPPE est le seul et unique propriétaire de toute Information Confidentielle.

5.7 Inventions et droits de propriété

Le Prestataire de Services s'engage à divulguer à la GRAPPE toute information, données, inventions, découvertes ou améliorations conçues dans l'exécution des Services pour la

GRAPPE par le Prestataire de Services ou par toutes autres personnes engagées par le Prestataire de Services. Ces informations, données, découvertes ou améliorations deviendront la propriété exclusive de la GRAPPE et devront transiter et être conservées en tout temps uniquement au Canada. Le Prestataire de Services consent à signer tout document nécessaire pour permettre à la GRAPPE de confirmer son droit de propriété.

Le Prestataire de Services, incluant tous les sous contractants autorisés par la GRAPPE, consent que tout œuvre ou travail pour lequel existe un droit d'auteur créé par le Prestataire de Services dans l'exécution des Services en vertu de la présente entente est la propriété exclusive de la GRAPPE. Le Prestataire de Services cède par les présentes à la GRAPPE tous ses droits, intérêts, prétentions et droits de propriété qu'il détient ou pourrait prétendre détenir dans cette œuvre ou travail, incluant ses droits d'auteur, et consent à signer tout document nécessaire pour permettre à la GRAPPE de confirmer son droit de propriété dans ces droits d'auteur. Le Prestataire de Services s'engage également à faire signer ces mêmes documents à tous les sous-traitants autorisés.

Le Prestataire de Services devra tenir la GRAPPE indemne et à couvert de toutes actions en violation de brevets, marque de commerce ou droits d'auteur, poursuites, réclamations, demandes et dépenses alléguant que les Services fournis par le Prestataire de Services violent un brevet, marque de commerce, droit d'auteur, ou quelque autre droit découlant de la loi. Si une demande ou poursuite sont déposées contre la GRAPPE résultant directement ou indirectement de la prestation des Services par le Prestataire de Services, ce dernier devra coopérer avec la GRAPPE dans sa défense de cette poursuite. À la demande de la GRAPPE, le Prestataire de Services devra assumer la défense de la GRAPPE dans cette poursuite ou demande.

5.8 Publicité

Sauf si c'est nécessaire dans l'exécution de son Mandat, un Prestataire de Services n'aura pas le droit d'utiliser le fait qu'il a obtenu un Contrat de la GRAPPE pour en faire de la publicité ou pour faire connaître publiquement ce fait et ce, sans avoir obtenu la permission écrite de la GRAPPE.

5.9 Résiliation du Contrat

Il est expressément convenu entre les parties que la GRAPPE pourra, en tout temps, résilier unilatéralement le Contrat, et, advenant une telle éventualité, la GRAPPE paiera au Prestataire

de Services tous les honoraires et dépenses qui lui sont alors dus en fonction des Services alors rendus conformément aux dispositions du Contrat.

Nonobstant toute autre disposition des présentes, si le Prestataire de Services résilie unilatéralement le Contrat ou pour des raisons échappant tout à fait à son contrôle, n'est pas en mesure de fournir les Services convenus, le montant payable au Prestataire de Services pour honoraires sera celui équivalant à la partie du Mandat alors complétée selon la ventilation convenue.

5.10 Modification au personnel du Prestataire de Services

La qualité de l'équipe proposée par le Prestataire de Services est un critère primordial d'acceptation de sa Soumission. En conséquence, cette équipe doit réellement être affectée à la réalisation du Mandat. Tout changement à cette équipe est expressément sujet à l'acceptation écrite préalable de la GRAPPE.

la GRAPPE se réserve le droit d'exiger le remplacement de tout employé du Prestataire de Services qui, de l'avis du Responsable du Mandat, est jugé insuffisamment compétent ou inapte à l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées par le Prestataire de Services.

5.11 Sous-traitant

Le Prestataire de Services devra aviser par écrit la GRAPPE des noms des sous-traitants à qui il entend confier toute partie des travaux visés par le Mandat et ne pourra octroyer un sous-contrat à quelque sous-traitant que ce soit avant d'avoir préalablement reçu l'approbation écrite de la GRAPPE.

5.12 Cession

Le Prestataire de Services ne fera aucune cession du Contrat ou de quelque droit en découlant à qui que ce soit, sans le consentement écrit de la GRAPPE et autrement qu'en vertu des termes et conditions stipulés par la GRAPPE.

5.13 Utilisation de brevets

Si le Prestataire de Services détient ou possède tout brevet sur quelque dispositif, appareil, dessin ou autre chose devant servir à la prestation des Services ou en rapport avec ceux-ci, il ne lui sera pas payé de redevance ni autre droit pour l'usage de tout tel brevet.

5.14 **Interdiction aux membres de la Chambre des Communes et du Sénat**

Il est expressément interdit à tout membre de la Chambre des Communes ou du Sénat de posséder quelque intérêt dans le Contrat, ou d'en tirer quelque bénéfice ou profit. De plus, aucun titulaire ou ancien titulaire de charge publique ne peut, en contravention des dispositions de toute loi ou tout code ou politique gouvernemental régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique, posséder quelque intérêt ou tirer quelque bénéfice ou profit dans le Contrat.

5.15 **Conflits d'intérêts**

Le Prestataire de Services ne devra détenir aucun intérêt d'ordre pécuniaire dans les matériaux, les appareils et les équipements qui sont utilisés dans l'exécution de ses Services et sauf pour les honoraires prévus aux présentes, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant une relation directe ou indirecte avec ces Services ne lui sera versée. La possession de un pour cent (1 %) ou moins des actions émises par une compagnie ou société par actions dont les valeurs sont inscrites à la Bourse ne sera cependant pas considérée comme un tel intérêt d'ordre pécuniaire.

Ni le Soumissionnaire ni le Prestataire de Services retenu pour réaliser le Mandat ne pourra en quelque temps que ce soit détenir directement ou indirectement d'intérêt dans l'entreprise de toute Personne qui pourrait être Soumissionnaire ou détenteur d'un contrat pour la fourniture de travaux, matériaux ou services dans tout projet de la GRAPPE découlant directement ou indirectement du Mandat ou relié à celui-ci. Cet intérêt que pourrait détenir tout Soumissionnaire ou Prestataire de Services inclut notamment toute implication dans une telle entreprise comme employé, administrateur, actionnaire, associé, bailleur de fonds, commandité, commanditaire ou de toute autre manière, même à titre gratuit.

5.16 **Assurances**

Le Prestataire de Services devra détenir une assurance responsabilité professionnelle d'au moins 1 million \$ couvrant notamment les erreurs et omissions jusqu'à une valeur d'au moins 1 million \$ par sinistre et par période d'assurance ou pour tout montant plus élevé que pourra requérir la GRAPPE en fonction de l'envergure du Mandat et toute autre police d'assurance que la GRAPPE pourra requérir.

Un original de la preuve de la couverture d'assurance devra être fourni à la GRAPPE dans les dix (10) jours suivants l'adjudication du Contrat.

5.17 **Responsabilité**

La GRAPPE ne sera pas responsable envers le Prestataire de Services, ses représentants, agents, employés et sous-traitants de quelque dommage que ce soit découlant notamment de tout délai ou autre circonstance dans ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire de Services devra tenir la GRAPPE indemne et à couvert de toutes actions, poursuites, réclamations, demandes et dépenses découlant du Contrat et occasionnés par les faits et gestes, la négligence, l'omission ou la faute du Prestataire de Services, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

5.18 **Droits de compensation – Erreurs et omissions**

La GRAPPE ne paiera aucun honoraire ou dépense pour tout Service du Prestataire de Services découlant directement ou indirectement de toute erreur ou omission du Prestataire de Services, de ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans l'exécution du Contrat. La GRAPPE se réserve de plus le droit de débiter les honoraires et dépenses qui pourraient être dues au Prestataire de Services de tout coût additionnel ou dommage résultant de toute telle erreur ou omissions ou de tout autre dommage causé à la GRAPPE par ces derniers à l'occasion de l'exécution du Contrat.

5.19 **Performance du Prestataire de Services**

La performance du Prestataire de Services sera évaluée par la GRAPPE tout au long du Contrat et comprendra notamment

- i. le respect des échéanciers ;
- ii. le respect des coûts ;
- iii. la qualité des services ;
- iv. la disponibilité des ressources ; et
- v. la qualité des livrables.

5.20 **Généralités**

5.20.1 **Annexes**

Les annexes de cet Appel d'offres en font partie intégrante.

5.20.2 **Avis**

Tout avis transmis en référence aux présentes doit être écrit et signé par l'expéditeur. À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire, il doit être transmis par un moyen de communication qui permet la preuve de sa réception par le destinataire, la transmission électronique étant suggérée. Tout avis doit être transmis aux adresses mentionnées au début des présentes ou à toute autre adresse au Québec dont une partie peut informer l'autre par la suite au moyen d'un avis à cet effet. Sous réserve de toute disposition des présentes à l'effet contraire, tout avis transmis à un destinataire qui n'est pas une personne physique doit être transmis à l'attention de son président.

5.20.3 **Correspondance**

Toute correspondance du Prestataire de Services, à l'exception de celle ayant trait à la facturation, devra être adressée au Responsable du Contrat.

5.20.4 **Délais**

Les délais stipulés dans le Contrat sont de rigueur. Tous les délais sont donc de déchéance. Cependant, si un délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prorogé jusqu'au lundi ou jour non férié suivant, selon le cas.

5.20.5 **Devises**

Les sommes d'argent mentionnées au Contrat sont exprimées en devises canadiennes.

5.20.6 **Invalidité**

Chacune des dispositions du Contrat est interprétée séparément et l'invalidité ou l'absence de force exécutoire de l'une d'entre elles n'a pas pour effet d'affecter la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.

5.20.7 **Loi**

Le Contrat est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec. Les tribunaux du Québec ont juridiction exclusive pour décider de tout litige y afférent.

5.20.8 **Modification**

Le Contrat ne peut être modifié ni complété que par un écrit signé par toutes les parties contractantes.

5.20.9 **Référence**

Dans un article des présentes, à moins d'indication contraire, la référence à un article inclut tous ses paragraphes, la référence à un paragraphe inclut tous ses sous-paragraphes et ainsi de suite.

5.20.10 **Successeurs**

Le Contrat liera toutes les parties contractantes ainsi que leurs successeurs et ayants cause respectifs.

5.20.11 **Titres**

Les titres et les sous-titres des articles et des paragraphes du Contrat n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne peuvent servir à l'interpréter.

5.20.12 **Force Majeure**

Aucune des parties au Contrat ne sera responsable du non-accomplissement de ses obligations dans l'éventualité d'un événement constituant un cas fortuit ou une de force majeure et tout délai fixé pour accomplir une obligation pourra être prolongé d'une période égale à celle où cette partie a été empêchée d'agir. Cependant, si le Prestataire de Services prévoit que des délais additionnels seront encourus dans l'exécution des Services en conséquence d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il doit en aviser la GRAPPE immédiatement.

5.20.13 **Conformité aux lois**

Les Services devront être effectués en conformité des lois, règlements, règles, directives, codes, processus et politiques émanant de la GRAPPE et de toute autorité publique compétente.

ANNEXE A - CONTRAT DE BASE

APPEL D'OFFRES N^o Cargo-2017-001

TITRE DE L'APPEL DE PROPOSITION

CONTRAT N^o

ENTRE :

**GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LOGISTIQUE ET TRANSPORT DE
MONTRÉAL corporation à but non lucratif, ayant son siège
social à Montréal, Province de Québec, Canada**

ci-après désignée « la Grappe »

ET

**L'Adjudicataire dûment identifié dans l'Avis d'adjudication
émis conformément aux modalités de l'appel d'offres portant
le numéro Cargo-2017-001 s'y rapportant;**

ci-après désignée le « Prestataire de Services »;

FONT FOI que le Prestataire de Services et la GRAPPE conviennent et s'engagent par les présentes, ainsi qu'il suit :

1. Description

- 1.1 Le Prestataire de Services devra fournir, conformément aux dispositions du Contrat tel que défini ci-après et aux règles de l'art, les Services professionnels qui sont prévus dans l'«Appel d'offres No Cargo-2017-001» pour l'élaboration du Livre blanc portant sur les besoins en main-d'œuvre et en formation dans le secteur du transport des marchandises et de la logistique de CargoM, la GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LOGISTIQUE ET TRANSPORT DE MONTRÉAL
- 1.2 Le Prestataire de Services devra fournir ces Services avec diligence selon l'échéancier prévu dans l'Appel d'offres.

2. Documents constituant le Contrat

- 2.1 Les documents décrits ci-après qui font partie intégrante des présentes, constituent les documents contractuels liant la GRAPPE et le Prestataire de Services et sont globalement ici identifiés comme étant le « Contrat »:
 - 2.1.1 Le Contrat de base;
 - 2.1.2 L'Appel d'offres;
 - 2.1.3 Le Formulaire de Soumission;
 - 2.1.4 L'Avis d'adjudication du Contrat.

3. Prix du Contrat

- 3.1 Sous réserve de tout ajustement prévu au Contrat, le montant total que la GRAPPE paiera au Prestataire de Services pour honoraires et dépenses ayant trait au Contrat ne dépassera pas les montants prévus à l'Avis d'adjudication.
 - 3.1.1 Chacun des montants prévus au Contrat comprend toute redevance sur les brevets, ainsi que les taxes (sauf T.P.S. et T.V.Q.), taux, frais et cotisation de quelque nature que ce soit (fédérale, provinciale ou municipale, qu'il s'agisse de droits d'accise, de taux de douane, de taxes de vente, taxes foncières, droits de permis ou autres) se rapportant aux Services fournis dans le cadre de l'exécution du Contrat, de même que tous frais de transport et tous autres frais, dépenses ou coûts de quelque nature que ce soit ayant trait aux Services.

3.1.2 Les paiements prévus au Contrat seront versés de la manière établie aux modalités de paiement prévues à l'Appel d'offres.

4. Conseil juridique

Le Prestataire de Services déclare qu'il souscrit librement au Contrat, après avoir eu l'occasion de consulter un conseiller juridique indépendant, et l'avoir fait ou avoir volontairement refusé de le faire et que le Contrat ne constitue donc pas un contrat d'adhésion.

5. Langue

Les parties reconnaissent avoir convenu que les présentes ainsi que les documents s'y rattachant soient rédigés en langue française. The parties acknowledge that they have agreed that this Agreement as well as related documents be drawn up in the French language.

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE LE PRESTATAIRE DE SERVICES ET, QUANT À la GRAPPE, AU MOMENT DE L'ÉMISSION PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION.

Annexes au Contrat de base:

- 1 Appel d'offres (conditions générales du contrat)**
- 2 Description du Mandat (Annexe B)**
- 3 Formulaire de Soumission de l'Adjudicataire incluant toutes les annexes (Annexe C)**
- 4 Avis d'adjudication du Contrat**

ANNEXE B - DESCRIPTION DU MANDAT

APPEL D'OFFRES No Cargo-2017-001

**LIVRE BLANC SUR LES BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE ET EN FORMATION
DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE**

ANNEXE B : DESCRIPTION DU MANDAT

1- Présentation de CargoM

Mise en route en 2012 et s'inscrivant dans la stratégie de développement économique du Grand Montréal, la Grappe métropolitaine de logistique et transport de Montréal, CargoM, vient compléter les grappes industrielles qui ont été déployées au cours des dernières années.

La mission de CargoM est de rassembler tous les acteurs de la logistique et du transport de marchandises du Grand Montréal, dont les activités favorisent la plaque tournante de Montréal, autour d'objectifs communs et d'actions concertées, en vue d'en accroître la cohésion, la compétitivité, la croissance et le rayonnement.

Plus spécifiquement, CargoM initie des projets structurants, fait connaître le positionnement de Montréal comme plaque tournante du transport des marchandises, assure le partage des pratiques et des technologies de pointe, influence l'harmonisation et la simplification de la réglementation, et favorise l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans les différents secteurs de l'industrie.

Les activités de CargoM sont soutenues financièrement par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ensemble de ses membres.

2- Introduction sur le mandat

Ce mandat s'inscrit dans les actions du chantier 4 (C4) – Main-d'œuvre qui a pour mission de promouvoir les emplois du secteur des transports et de la logistique auprès de la relève en démontrant les avantages qu'offre cette industrie, valoriser la formation ainsi que les politiques de rétention auprès des entreprises du domaine. L'objectif recherché est d'identifier les besoins et de mettre en place des programmes, initiatives et solutions pour former, attirer et retenir de nouveaux professionnels.

L'industrie du transport des marchandises et de la logistique du Grand Montréal traverse présentement une période de pénurie des emplois. La faible adhésion des jeunes et des personnes à la recherche d'une nouvelle carrière, combinée au vieillissement des travailleurs et des nombreux départs à la retraite, amènera un manque à combler important en ce qui a trait à la main-d'œuvre

retrouvée en transport routier, maritime, ferroviaire, aérien et en logistique. Différents secteurs de l'industrie ont en effet relevé d'énormes besoins en main-d'œuvre pour les années à venir.

D'autres problématiques ont été identifiées en ce qui a trait à la main-d'œuvre en transport et logistique. Des différences ont été constatées quant à la formation offerte entre les établissements québécois d'enseignement. En effet, les critères et exigences de réussites diffèreraient d'une institution à l'autre. Des entreprises soutiennent également que la formation offerte ne répondrait pas aux besoins du marché du travail.

Parmi les problématiques entendues pour expliquer la pénurie d'emplois retrouvée dans le secteur des transports et de la logistique, est le déficit promotionnel des opportunités de carrière retrouvées dans l'industrie. Pourtant, des initiatives de communication ont été lancées dans les dernières années pour faire connaître ces emplois auprès de la grande population. Par exemple, l'industrie du camionnage a lancé récemment la campagne «Pas de camions pas de saucisses» afin de mieux faire connaître le secteur auprès de la population en général.

Au cours des dernières années, des études ont été développées sur la main-d'œuvre dans l'industrie du transport et de la logistique au Québec par des comités sectoriels de main-d'œuvre, des associations ou regroupements et des firmes d'experts. Cependant, ces analyses ont été produites séparément, sans donner de pistes d'action communes entre les différents secteurs de l'industrie. Des limites ont été identifiées, notamment sur la durée dans le temps des prévisions de main-d'œuvre. Plusieurs acteurs importants de notre industrie ont également identifié un déficit entre la formation offerte par les institutions d'enseignement et les besoins en main-d'œuvre retrouvés chez les entreprises.

Études réalisées

- CAMO ROUTE, *Diagnostic de la main-d'œuvre dans le secteur du transport routier de marchandises au Québec* - 2015
- CARGOM / KPMG-SECOR, *Profil de l'industrie du secteur de la logistique et des transports du Grand Montréal*, 2014
- COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE EN AÉROSPATIAL, *Recensement des emplois et prévisions – Transport aérien et entretien d'aéronefs 2015-2018*, 2016
- COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DE L'INDUSTRIE MARITIME, *Étude sectorielle sur les effectifs maritimes au Québec*, 2013
- CONSEIL EMPLOI MÉTROPOLE (CEM), *Diagnostic des besoins en main-d'œuvre et adéquation formation emploi : Secteur du transport de marchandises et de la logistique*, 2015

Études en cours

- COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DE L'INDUSTRIE MARITIME, *Diagnostic de la main-d'œuvre maritime terrestre, 2017*
- INSTITUT INTERNATIONAL DE LOGISTIQUE DE MONTRÉAL (IILM), *Analyse des besoins des entreprises quant à la formation offerte au niveau collégial, 2017*
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE DU QUÉBEC, *Stratégie maritime : Diagnostic des besoins de main-d'œuvre et de l'adéquation entre la formation et l'emploi dans le secteur maritime, 2017*

*D'autres études pourront être fournies si pertinentes.

3- Objectifs du mandat

Ce mandat a pour objectif principal de dresser un plan d'action pour répondre aux besoins de main-d'œuvre en transport et en logistique de la région métropolitaine de Montréal. Ce mandat comporte également des sous-objectifs.

Le premier sous-objectif est de dresser un portrait général des besoins en main-d'œuvre pour tous les secteurs de l'industrie du transport des marchandises et de la logistique dans la région métropolitaine de Montréal.

Le second sous-objectif servira à dresser le portrait des formations offertes en transport et en logistique. Cela mènera le soumissionnaire à fournir des solutions afin de doter les différentes institutions d'enseignement d'une base commune dans la formation offerte aux étudiants des programmes liés au secteur des transports et de la logistique. Cette section visera également à fournir des propositions afin que l'apprentissage des connaissances et des aptitudes développées, reflète davantage les besoins du marché du travail.

En troisième lieu, il faudra analyser ce qu'il se fait actuellement par les différents secteurs du transport et de la logistique pour valoriser les emplois disponibles, ainsi que réfléchir à ce qu'il pourrait être fait pour améliorer la promotion des opportunités retrouvées dans l'industrie.

En conclusion, il sera important de présenter des pistes d'action communes pour résorber la pénurie d'emplois retrouvée dans l'industrie du transport et de la logistique et présenter des solutions qui permettront d'offrir une formation équivalente entre les institutions d'enseignement, et répondant davantage aux besoins du marché du travail.

4- Description du mandat

I. *Portrait des besoins en main-d'œuvre retrouvés dans l'industrie du transport et de la logistique de la région métropolitaine de Montréal*

Le mandat consiste dans un premier temps à réaliser un portrait global quantifiant et qualifiant des besoins en main-d'œuvre pour le secteur des transports et de la logistique de la région métropolitaine de Montréal. Cette synthèse s'effectuera au moyen des conclusions des études déjà réalisées et qui seront fournies par CargoM. Il faudra aussi fournir des prévisions de ces besoins à court, moyen et long terme. Les secteurs à l'étude sont le transport routier, le transport maritime, le transport ferroviaire, le transport aérien et les services logistiques de la région métropolitaine de Montréal.

Étapes à suivre :

- A. *Faire la synthèse des recommandations et conclusions des diagnostics sectoriels (fournis par CargoM + autres études jugées pertinentes)*
 - *Livrable : Tableau synthèse.*

- B. *Identification des enjeux prioritaires en main-d'œuvre*
 - *Qualifier et quantifier l'ensemble des besoins ;*
 - *Identifier les secteurs de l'industrie les plus vulnérables ;*
 - *Dresser la liste des priorités pour la région métropolitaine de Montréal répondant aux besoins de l'industrie.*

- C. *Produire un tableau de prévisions des besoins en main-d'œuvre*
 - *Court terme (1 à 2 ans) ;*
 - *Moyen terme (3 à 5 ans) ;*
 - *Long terme (D'ici 10 ans).*

Éléments à prendre en compte dans la méthodologie :

- *Analyse des études réalisées jusqu'à maintenant et obtenir des informations sur les études présentement en cours ;*
- *Entrevues avec les comités sectoriels liés à l'industrie ;*

II. Portrait des besoins en formation de la main-d'œuvre et en embauche dans l'industrie du transport et de la logistique

Le soumissionnaire est appelé dans un second temps à identifier les disparités entre les formations offertes par les différentes institutions d'enseignement québécois offrant des programmes en logistique et en transport. De plus, le soumissionnaire devra identifier les différences entre les formations offertes spécifiquement et uniquement en transport des marchandises et en logistique par les institutions d'enseignement québécois (centres de formation professionnelle, diplôme d'études professionnelles (DEP), diplôme et attestation d'études collégiales (DEC), et diplôme et attestation d'études universitaires) et les exigences en compétence demandées par les entreprises de l'industrie du transport des marchandises et des services logistiques.

Étapes à suivre :

- A. *Faire la synthèse des formations offertes et des problématiques touchant à la formation en transport et en logistique, et identifier les principaux enjeux à améliorer.*
- B. *Réaliser des entrevues auprès d'entreprises de tous les secteurs du transport et de la logistique.*
- C. *Analyser le niveau de qualité des formations offertes par les institutions d'enseignement.*
- D. *Dresser la liste des améliorations à apporter dans les programmes identifiés.*

Éléments à prendre en compte dans la méthodologie :

- *Analyser les compétences développées dans les programmes d'enseignement liées à l'industrie du transport et de la logistique ainsi que les exigences demandées afin d'obtenir un diplôme, et percevoir les différences entre les institutions ;*
- *Entrevues/Tables rondes auprès des entreprises de l'industrie ;*
- *Entrevues/Tables rondes auprès des institutions académiques provenant des secteurs DEP, collégiaux et universitaires ;*
- *Analyser les différences entre les compétences développées et les besoins du marché du travail.*

III. Portrait des initiatives de promotion des emplois retrouvés dans l'industrie du transport et de la logistique

Le mandataire devra dans un troisième temps identifier les problématiques rencontrées quant à la promotion des opportunités de carrière, et analyser les différentes initiatives de communication visant à valoriser les emplois et les opportunités de carrière retrouvées dans le secteur du transport et de la logistique au cours des dernières années. Ce sous-objectif permettra de mettre en lumière les campagnes de promotion qui ont donné des résultats positifs, soit une augmentation des inscriptions aux formations liées à une industrie et une augmentation des embauches par la suite.

Étapes à suivre :

A. *Faire une synthèse des initiatives de promotion des opportunités de carrière et des besoins provenant des :*

- *Associations sectorielles ;*
- *Comités sectoriels de main-d'œuvre ;*
- *Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) ;*
- *Entreprises ;*
- *Autres acteurs pertinents (au besoin).*

B. *Identifier des campagnes de promotion d'opportunités de carrière qui ont donné des résultats positifs.*

- *Proposer des nouvelles initiatives ayant rencontré un certain succès dans des industries comparables.*

C. *Proposer pour CargoM une campagne de promotion.*

Éléments à prendre en compte dans la méthodologie :

- *Analyser les dernières campagnes promotionnelles ;*
- *Entrevues/Tables rondes auprès des entreprises de l'industrie ;*
- *Entrevues/Tables rondes auprès des institutions académiques provenant des secteurs DEP, collégiaux et universités.*

Conclusion : Présentation du plan d'action pour combler les besoins en main-d'œuvre et en formation pour l'industrie du transport des marchandises et de la logistique.

Le mandataire devra présenter un plan d'action comportant plusieurs mesures qui permettront de :

- Comprendre le portrait des besoins ;
- Répondre aux besoins en main-d'œuvre des entreprises (formation, embauche, rétention) en transport en logistique dans la région métropolitaine de Montréal ;
- Doter les institutions d'enseignement d'une base commune dans la formation offerte aux étudiants des programmes liés au secteur des transports et de la logistique ;
- Favoriser l'harmonisation et la complémentarité des formations offertes aux exigences actuelles du marché du travail ;
- Augmenter la promotion des opportunités de carrière et la valorisation des métiers reliés à l'industrie du transport et de la logistique.

Les secteurs du transport des marchandises et de la logistique à analyser sont :

- Transport routier ;
- Transport maritime ;
- Transport ferroviaire ;
- Transport aérien ;
- Services logistiques (entreposage et distribution).

La zone d'analyse quant au premier sous-objectif est la région métropolitaine de Montréal, qui inclut les limites du territoire couvert par les 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Quant au deuxième sous-objectif, la zone d'analyse couvre l'ensemble des institutions d'enseignement du territoire québécois qui offre une formation reliée spécifiquement et uniquement à l'industrie des transports de marchandises et de la logistique.

Le soumissionnaire devra donc détenir une expertise reconnue afin de formuler des recommandations et des pistes d'action pour résoudre les problématiques entourant ces enjeux importants de main-d'œuvre et de formation pour la chaîne logistique de la métropole. Il/Elle pourra faire appel aux données recueillies récemment dans les études présentées dans la section *Introduction au mandat* du présent appel d'offres.

5- Livrables

Les livrables sont les suivants :

- Planification et mise en œuvre des activités du mandat (tables rondes et entrevues) ;
- Rapport d'étape sur l'élaboration du Livre blanc sur les besoins en main-d'œuvre et en formation dans le secteur du transport et de la logistique ;
- Document final sur la situation de la main-d'œuvre en transport et en logistique de la région métropolitaine de Montréal et les actions à réaliser pour accroître les embauches et réduire les pénuries de main-d'œuvre en transport et en logistique;
- Présentation du Livre blanc auprès du chantier main-d'œuvre de CargoM (C4).

6- Mode de rémunération

Honoraires avec une évaluation forfaitaire du projet.

CargoM dispose d'un budget de 50 000\$ à 100 000\$ pour l'élaboration du livre blanc.

Modalités des paiements : Trois paiements

- 25% : Étape à déterminer avec le récipiendaire du mandat
- 25% : Étape à déterminer avec le récipiendaire du mandat
- 50% : À la remise du rapport final

7- Calendrier

Événements	Date prévue
Diffusion de l'appel d'offres	Jeudi 12 janvier 2017
Limite de réception des propositions	Jeudi 26 janvier 2017
Octroi du mandat	Vendredi 3 février 2017
Début des travaux	Lundi 6 février 2017
Rapport(s) d'étape	à déterminer
Fin des travaux	Vendredi 5 mai 2017

**GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LOGISTIQUE ET TRANSPORT DE
MONTRÉAL - CargoM**

ANNEXE C - FORMULAIRE DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES No Cargo-2017-001

**LIVRE BLANC SUR LES BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE ET EN FORMATION
DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE**

ANNEXE C - FORMULAIRE DE SOUMISSION

Appel d'offres: Cargo-2017-001

TITRE: LIVRE BLANC SUR LES BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE ET EN
FORMATION DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

ATTENDU QUE la GRAPPE a fait un Appel d'offres pour l'élaboration du Livre blanc sur les besoins en main-d'œuvre et en formation dans le secteur du transport et de la logistique.

PRÉSENTÉ PAR :

Nom du Soumissionnaire:

Numéro d'entreprise :

Adresse :

.....

Téléphone**Télécopieur**

Site internet

Statut juridique

Nom du représentant :

Titre :

Courriel :

Téléphone :**Cellulaire :**

CI-APRÈS DÉNOMMÉ, LE «Soumissionnaire»

1. PRIX PROPOSÉ

Le Soumissionnaire déclare avoir pris connaissance du Mandat ainsi que tout addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte tous les éléments indiqués dans l'Appel d'offres.

a) Prix de base

Le Soumissionnaire devra fournir le coût détaillé de sa Soumission incluant le détail du nombre d'heures par ressource, la tarification s'y appliquant ainsi que les frais et déboursés le cas échéant.

b) Autres frais

Le Soumissionnaire doit noter que toutes les dépenses de voyage et de subsistance ainsi que les dépenses courantes telles que le kilométrage, les copies, les photos, la reproduction de plans, etc. relatives aux Services seront remboursées sans majoration selon les critères acceptables à la GRAPPE et sur approbation écrite de cette dernière, le tout sur présentation des pièces justificatives.

c) Sous-traitance

Le Soumissionnaire doit finalement indiquer la portion des Services qu'il entend confier à des sous-traitants qui devront d'abord avoir été approuvés par écrit par la GRAPPE ainsi que la majoration totale, sous forme de profit et frais d'administration, qu'il entend prendre sur le coût de ceux-ci.

Le Soumissionnaire doit finalement indiquer la portion des Services qu'il entend confier à des sous-traitants qui devront d'abord avoir été approuvés par écrit par l'Administration ainsi que la majoration totale, sous forme de profit et frais d'administration, qu'il entend prendre sur le coût de ceux-ci.

Le prix proposé à la GRAPPE est présenté dans le Bordereau de prix reproduit à l'**annexe C1** des présentes.

2. RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le Soumissionnaire reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du contrat, la GRAPPE peut, outre l'exécution de la caution, lui réclamer des dommages-intérêts.

3. DURÉE DE LA SOUMISSION

La Soumission demeure en vigueur pour une période de **SOIXANTE (60)** jours à compter du jour de l'ouverture des Soumissions.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION AUX FINS DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GIUSE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À, CE ...^E JOUR DE 20... .

Le Soumissionnaire:

Signature

Nom en lettres moulées

Fonction

ANNEXE C1 - EXTRAIT DE RÉOLUTION

TOUT AUTRE DOCUMENT DE MÊME NATURE PEUT ÉGALEMENT ÊTRE ACCEPTÉ

PROJET : Cargo-2017-001- LIVRE BLANC SUR LES BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE ET EN FORMATION DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

IL EST RÉSOLU :

QUE la Société/Compagnie intervienne à l'Appel d'offres se rapportant à

QUE M. [ou Mme], président(e) de la Société/Compagnie, soit autorisé(e) par la présente à signer, pour et au nom de cette dernière, la Soumission et, s'il y a lieu, les Ententes à intervenir suite à cet Appel d'Offres ainsi que tout document accessoire, nécessaire ou utile, afin de donner suite à la présente résolution.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle d'une résolution adoptée par l'administrateur unique [ou les administrateurs] de «.....» en date du 20..., conformément à la Loi, aux documents constitutifs et aux règlements régissant celle-ci, cette résolution étant présentement en vigueur pour n'avoir été ni amendée, abrogée ou modifiée de quelque manière depuis son adoption.

DATÉE CE 20...

....., secrétaire

ANNEXE C2 - BORDEREAU DE PRIX

Appel d'offres: Cargo-2017-001

TITRE: LIVRE BLANC SUR LES BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE ET EN FORMATION
DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

Description	Prix forfaitaire
Montant total des activités du Mandat	\$
Dépenses connexes	\$
Montant total de la Soumission	\$

Les prix décrits ci-dessus n'incluent pas les taxes fédérale et provinciale. Le Soumissionnaire doit fournir en annexe au Bordereau de prix le détail de l'estimé des heures requis, le détail des ressources requises incluant leurs taux horaire ainsi que les autres coûts afférents tel que les frais administratifs et de secrétariat reliés au Mandat.

Nom du Soumissionnaire _____

Signature du responsable autorisé _____

Nom (en lettres moulées) _____

Titre _____ Date _____

Détails des coûts de la Soumission

TOUT AUTRE DOCUMENT DE MÊME NATURE PEUT ÉGALEMENT ÊTRE ACCEPTÉ

Description des activités	Nom des professionnels	Heures estimées	Taux horaire	Sous-Total
1.			- \$	- \$
2.			- \$	- \$
3.			- \$	- \$
4.			- \$	- \$
5.			- \$	- \$
6.			- \$	- \$
7.			- \$	- \$
8.			- \$	- \$
Montant total des activités du Mandat				- \$
Dépenses connexes				- \$
Montant total de la Soumission				- \$

Nom du Soumissionnaire _____

Signature du responsable autorisé _____

Nom (en lettres moulées) _____

Titre _____

Date _____

ANNEXE C3 – LISTE DES RESSOURCES PROPOSÉES

Dans cette annexe, le Soumissionnaire doit fournir un sommaire des qualifications et expériences de chaque membre du personnel qui pourrait être appelé à participer à l'exécution du Mandat.

Les professionnels doivent être présentés selon l'ordre suivant :

1. Employés avec fonctions de direction.
2. Professionnels seniors (15 ans et +).
3. Professionnels seniors (10 ans à 15 ans).
4. Professionnels intermédiaires (5 ans à 10 ans).
5. Professionnels juniors (0 à 5 ans).

TOUT AUTRE DOCUMENT DE MÊME NATURE PEUT ÉGALEMENT ÊTRE ACCEPTÉ

PROFESSIONNELS	TITRE	FONCTION (SELON LES DESCRIPTIONS FOURNIES CI-HAUT)	ANNÉES D'EXPÉRIENCE
		PROFESSIONNEL SENIOR, INTERMÉDIAIRE, ETC.	

ANNEXE C4 – PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

La Soumission doit contenir les informations suivantes

(le nombre de pages est suggéré et fourni à titre indicatif seulement)

Partie 1 : Compréhension des besoins *(une page)*

En préambule, une présentation de la compréhension des besoins et enjeux du Mandat par le Soumissionnaire.

Partie 2 : Organisation *(une page)*

Une description générale de l'entreprise du Soumissionnaire, incluant notamment son organisation (propriétaires, dirigeants, années d'opération, nombre d'employés, historique financier, philosophie et mode de gestion, programmes de formation, planification et objectifs à long terme, etc.) ainsi que sa structure (son personnel clé avec une brève description du rôle de chacun et de ses années d'expérience dans le domaine des Services et au sein de l'entreprise, etc.).

Partie 3 : Expertise du Soumissionnaire *(4 pages)*

Tout Soumissionnaire doit démontrer que lui ou son personnel ont participé pour d'autres entreprises au cours des cinq (5) dernières années, à des campagnes de nature et d'envergure semblables à celui visé par l'Appel d'offres.

Il est précisé que la présentation de chaque campagne déjà réalisé ne devra pas excéder une page.

Partie 4 : Compétence et expérience des professionnels assignés au Mandat (6 pages)

Le Soumissionnaire devra démontrer que les membres de son personnel sont dotés de la compétence, de l'expérience et de la capacité voulues pour réaliser le Mandat en soumettant l'organigramme de l'équipe proposée pour ce faire, le curriculum vitae des membres de cette équipe, les tâches auxquelles ils seront affectés, leur nombre d'années d'expérience dans ce domaine, leur ancienneté au sein de l'entreprise et leurs différentes responsabilités dans la prestation des Services proposés ainsi que, dans les vingt-quatre (24) heures de toute demande à cet effet, toute autre information requise par la GRAPPE aux fins d'établir telle compétence, expérience et capacité.

Les résumés des curriculum vitae ne devront pas excéder chacun une demi-page. Les curriculum vitae détaillés pourront cependant être joints en annexe à la Soumission.

Partie 5 : Références

Toute Soumission devra inclure une liste de références d'au moins trois (3) clients d'envergure du Soumissionnaire, spécifiant le nom du client, la personne-ressource, sa position au sein de l'entreprise et ses coordonnées.

Cette liste de références doit inclure uniquement le nom d'entreprises pour lesquelles le Soumissionnaire a exécuté un ou des mandats de nature et d'envergure semblables à celui visé par la présente Appel d'offres.

Nom du client et titre	Contact	Téléphone

Partie 6 : Approche proposée (2 pages)

Toute Soumission devra présenter les grandes lignes de l'approche proposée dans l'exécution des Services, les différentes étapes ou lots d'études proposés ainsi qu'un échéancier de réalisation des étapes proposées. Cette méthodologie doit prévoir des rencontres d'étapes avec la GRAPPE, la livraison de rapports d'étapes et tenir compte des principaux livrables indiqués à l'**Annexe B** et de toute autres informations pertinentes pour l'évaluation de la Soumission. L'approche proposée devra, sur demande de la GRAPPE, être détaillée par le Soumissionnaire.

Titre du projet LIVRE BLANC SUR LES BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE ET EN FORMATION
DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

Numéro du projet Cargo-2017-001

QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation.

Nom de l'entreprise _____
 Adresse postale _____
 Téléphone _____

(Veuillez cocher une des cases suivantes.)

<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre Appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine) _____
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opérations.
<input type="checkbox"/>	Autres raisons : (expliquez) _____

Nom (en lettres moulées) _____
 Fonction _____
 Signature _____

Adresse de retour

CargoM

À l'attention de : **Monsieur Mathieu Charbonneau**

Édifice du Port de Montréal
2100 avenue Pierre-Dupuy, aile no 2, bureau 2100
Montréal, Québec, H3C 3R5

Note importante : L'information contenue dans ce questionnaire ne sert qu'à orienter la GRAPPE pour ses prochains appels d'offres.